

Montréal, le 11 avril 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : **Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2019**
Dossier de la Régie : R-4076-2018, Phase 2

Dans sa décision [D-2019-044](#), la Régie de l'énergie (la Régie) retenait la date du 1^{er} mai 2019 pour une séance de travail en lien avec la prévision de la demande.

La Régie précise que cette séance de travail se tiendra en suivi de ses demandes indiquées aux paragraphes 81 et 160 de la décision [D-2018-158](#).

Plus spécifiquement pour le suivi du paragraphe 81, la Régie demande à Énergir de présenter la méthodologie d'établissement de la prévision de la demande des clients en service continu, la prévision du besoin de pointe et la prévision de la demande de l'hiver extrême.

En ce qui a trait au suivi du paragraphe 160, il porte sur la démonstration que le contrat d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019 est le plus avantageux quant à la sécurité d'approvisionnement, notamment en termes de gestion des capacités d'entreposage et de l'inventaire.

Considérant les sujets visés par la séance de travail, la Régie juge préférable qu'elle se tienne dans les locaux d'Énergir, si la disponibilité le permet.

La Régie demande aux participants de confirmer le nom de leurs représentants qui participeront à la séance de travail, **au plus tard le 18 avril 2019 à 12 h** pour Énergir et le **24 avril 2019** pour les intervenants. Elle demande également à Énergir de confirmer la disponibilité de ses locaux.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml